



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°113-2023

OBJET :

Miramas commune  
partenaire du don du sang -  
Approbation de la convention  
entre la commune,  
l'association pour le don de  
sang bénévole de Miramas  
et l'Établissement Français  
du Sang PACA Corse -  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOIX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAUT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Miramas commune partenaire du don du sang - Approbation de la convention entre la commune, l'association pour le don de sang bénévole de Miramas et l'Établissement Français du Sang PACA Corse - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

L'Établissement Français du Sang (EFS) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Santé. Il est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France et dispose du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, et de reconnaissance du don du sang comme « Grande cause nationale » en 2009, la ville de Miramas souhaite, en partenariat avec l'EFS PACA Corse et l'association pour le don de sang bénévole (ADSB) de Miramas, devenir « Commune partenaire du don du sang » et afficher son engagement pour cet enjeu de santé publique.

Par cette convention d'une durée de cinq ans, la Commune soutiendra les actions de l'EFS et de l'ADSB de Miramas par différents moyens dont la mise à disposition d'espaces municipaux pour l'organisation des collectes, ainsi que la promotion du don du sang à travers les médias municipaux.

L'EFS relaiera pour sa part l'implication de la Commune et fournira notamment, les supports de communication nécessaires à la mise en place des actions.

Très investie dans la promotion du don, l'ADSB de Miramas poursuivra ses engagements dans le cadre de l'information, de la mobilisation et de la sensibilisation des habitants de la Commune ainsi que dans l'organisation des collectes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat entre la commune, l'association pour le don de sang bénévole de Miramas et l'Établissement Français du Sang PACA Corse ;
- d'approuver la convention y afférent, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat entre la commune, l'association pour le don de sang bénévole de Miramas et l'Établissement Français du Sang PACA Corse.
- **APPROUVE** la convention y afférent, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)